

# Recueil des Actes Administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

## Numéro 2021 - 293

publié le 23 juin 2021

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 23 juin 2021

Les documents dont il est fait référence  
peuvent être consultés :

\* *en version papier*  
au Secrétariat de Direction du SDIS  
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109  
71009 MÂCON Cedex

*Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ*

\* *sous forme informatique*  
sur le portail informatique du SDIS accessible  
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours  
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS  
[http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes)

*Pour affichage  
le 23 juin 2021*

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service  
"Assistance de la Direction"



Stéphanie MARTIN

## SOMMAIRE



### ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté P/MG/21-794 portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de SPP au titre de l'année 2021.
- Arrêté P/MG/21-848 portant inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade de sergent du cadre de SPP, par voie de promotion interne au titre de l'année 2021.
- Arrêté P/MG/21-840 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de caporal-chef de SPP au titre de l'année 2021.
- Arrêté P/MG/21-795 portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade de caporal de SPP au titre de l'année 2021.

DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines  
Service gestion du personnel et  
des carrières

Bureau gestion carrières  
P/MG/21-794

Inscription au tableau annuel d'avancement  
au grade d'adjudant de SPP au titre de  
l'année 2021

## ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2021-05 du 22 février 2021 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'ensemble des fonctionnaires du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 en date du 21 décembre 2020, de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71,

Considérant que les intéressés inscrits sur le tableau annuel d'avancement remplissent les conditions requises,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

.../...

## ARRÊTE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'**adjudant de sapeurs-pompiers professionnels** au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom
1	LAUPRETRE Fabien
2	CHAMBAT Thibaut
3	JACQUEMIN Thibault
4	HENRY Etienne
5	THEVENARD Jérôme
6	CIVIDIN Julien-Vincent
7	RAMEAU Adrien

	Nombre de promuvable au grade d'adjudant en 2021	Nombre d'inscrit au tableau annuel d'avancement 2021
Femmes	1	0
Hommes	36	7

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

Article 3 - M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 18 JUIN 2021  
Le Président du Conseil d'administration,

  
André ACCARY



DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines  
Service gestion du personnel et  
des carrières  
Bureau gestion carrières  
P/MG/21-795  
Liste d'aptitude au titre de  
la promotion interne

## ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 en date du 21 décembre 2020, de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Les agents suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, par voie de promotion interne, au titre de l'année 2021 :

**Date d'effet : 01/07/2021**

Validité de la liste : 2 ans

Nom	Prénom	Voie d'accès
DEMARD	Damien	Examen professionnel
MUTIN	Thomas	Au choix
PERRENOUD	Romain	Examen professionnel

.../...

Article 2 - La durée de validité d'une inscription sur la liste d'aptitude est fixée à deux ans, à compter de la date de publication de l'arrêté dressant cette liste, l'inscription étant renouvelable deux fois dans les conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 - L'agent inscrit sur la liste d'aptitude et qui n'est pas nommé au terme d'un délai de deux ans après cette inscription peut demander sa réinscription sur la même liste pour une troisième année et si l'agent n'est pas nommé au cours de la troisième année, il est réinscrit sur sa demande pour une quatrième année.

L'intéressé doit faire connaître par écrit, un mois avant le terme de l'année suivant sa précédente inscription, son intention d'être maintenu sur la liste.

Article 4 - La liste d'aptitude a une valeur nationale ; elle sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée au centre de gestion de Saône-et-Loire, afin que ceux-ci en assurent la publicité.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 - M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 18 JUIN 2021  
Le Président du Conseil d'administration,

  
André ACCA  


DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines  
Service gestion du personnel et  
des carrières

Bureau gestion carrières  
P/MG/21-842

Inscription au tableau annuel d'avancement  
au grade de caporal-chef de SPP  
au titre de l'année 2021

## ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2021-05 du 22 février 2021 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'ensemble des fonctionnaires du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 en date du 21 décembre 2020, de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71,

Considérant que les intéressés inscrits sur le tableau annuel d'avancement remplissent les conditions requises,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

.../...

## ARRÊTE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels** au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom	Nomination possible à compter du
1	PHEULPIN Cyril	01/01/2021
2	JACQUEMOT David	01/07/2021
3	ZAROUKI Nayir	13/07/2021
4	LEPERE Julien	01/09/2021

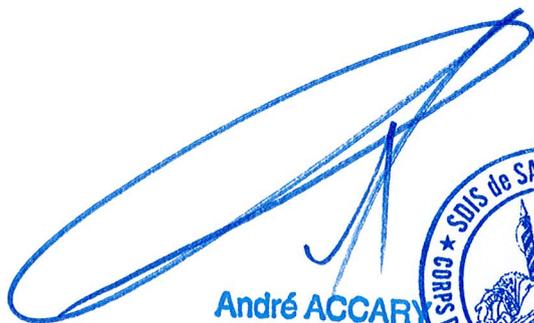
	Nombre de promuvable au grade de caporal-chef en 2021	Nombre d'inscrit au tableau annuel d'avancement 2021
Femmes	0	0
Hommes	5	4

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

Article 3 - M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 18 JUIN 2021  
Le Président du Conseil d'administration,

  
André ACCARY



DIRECTION

Groupement des Ressources Humaines  
Service gestion du personnel et  
des carrières

Bureau gestion carrières  
P/MG/21-840

Inscription au tableau annuel d'avancement  
au grade de caporal de SPP  
au titre de l'année 2021

## ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2021-05 du 22 février 2021 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'ensemble des fonctionnaires du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 en date du 21 décembre 2020, de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71,

Vu l'inscription des intéressés sur la liste des candidats admis à l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

.../...

## ARRÊTE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal de sapeurs-pompiers professionnels** au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom	Nomination possible à compter du
1	LUKOWITZ Aymeric	01/06/2021
2	MENON Alexis	01/06/2021

	Nombre de promouvables au grade de caporal en 2021	Nombre d'inscrit au tableau annuel d'avancement 2021
Femmes	0	0
Hommes	2	2

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 - M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 18 JUIN 2021  
Le Président du Conseil d'administration,

  
André ACCARY

